

Satori Srl - Conditions générales de vente – B2B

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales et les conditions particulières mentionnées dans le contrat, ainsi que le contrat, font l'objet de l'accord entre les parties. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les dispositions des conditions particulières mentionnées dans le contrat, ces dernières prévalent. Les présentes conditions s'appliquent aux contrats conclus entre SATORI SRL, dont le siège social est situé Sparrenhofstraat 147, 9100 Sint-Niklaas (ci-après dénommée "Styliste Intérieure") et le Client, et prévalent sur les conditions générales du Client, même si elles prévoient que celles-ci prévalent sur ces conditions générales. Par conséquent, la Styliste Intérieure ne conclut des accords que dans les présentes conditions, à l'exclusion de toute autre condition.

1.2. Ces conditions s'appliquent aussi bien à la vente qu'aux services tels que le conseil intérieur, la coordination et le guidage, l'exécution de travaux tels que le placement et le montage des marchandises vendues, dans ce cas des meubles en vrac, accessoires, couvre-fenêtres, éclairage intérieur et électricité. L'emplacement des marchandises n'est jamais lié à la stabilité du bâtiment.

1.3. Si le client n'est pas d'accord avec certaines conditions, il doit en informer la Styliste Intérieure dans les cinq jours civils suivant la réception des conditions générales et en tout état de cause au plus tard à la conclusion du contrat, sous peine de confiscation. Ces conditions sont irréfutablement réputées avoir été communiquées au Client avant la conclusion du contrat. En passant commande, le Client accepte les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : DEVIS/OFFRES

2.1. Les offres/cotations remises au Client ne sont valables que pour une période de 4 semaines à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet de modifications de prix. Les offres / devis sont toujours établis sur la base des informations fournies par le Client ou son représentant.

2.2. Les illustrations, dimensions et poids, etc. que la Styliste Intérieure met à disposition dans les catalogues, sites Web, matériel publicitaire ou autres, ne sont pas contraignants pour lui et sont exclusivement destinés à donner une présentation de l'article offert. Les échantillons remis par la styliste intérieure ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent différer en termes de couleur des matériaux livrés. Les dérogations sous quelque forme que ce soit ne donnent pas le droit au Client de refuser la marchandise, d'omettre le paiement ou de réclamer des dommages et intérêts.

Les concepts 3D ne s'appliquent pas avec une précision/vérité absolue, mais sont simplement indicatifs.

ARTICLE 3 : COMMANDE / CONTRAT

Une commande du client ne devient contraignante qu'après son acceptation expresse par la Styliste Intérieure. La commande est suivie de la signature d'une entente énonçant les modalités précises de l'entente. Le contrat n'entrera en vigueur qu'aux frais de la Styliste Intérieure et, à sa discrétion, à partir de la date du paiement de l'acompte ou de la date de signature du contrat ; aux frais du Client, le contrat entrera en vigueur à partir de la date de signature du contrat.

Il n'est pas possible d'annuler la commande sans accord écrit préalable.

ARTICLE 4 : DÉPÔT

La Styliste Intérieure est généralement autorisée à demander un acompte au client comme condition de livraison. Ce dépôt représente un maximum de 100% du prix total.

ARTICLE 5 : LIVRAISONS

5.1. Les délais de livraison fixés par la Styliste Intérieure ne sont qu'approximatifs, sauf accord écrit contraire. Un retard dans la livraison ou l'exécution des travaux ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation, à la résiliation du contrat par le Client, à un refus de réception de la marchandise ou à un refus de paiement intégral du prix convenu, même en cas de négligence grave de la part de la Styliste Intérieure ou en cas de négligence grave ou d'intention des personnes désignées ou des agents de la Styliste Intérieure. Si les délais sont dépassés en raison des actions du Client, la Styliste Intérieure a le droit de réclamer des dommages et intérêts. La Styliste Intérieure a le droit d'effectuer des livraisons partielles et de facturer.

5.2. Les marchandises sont expédiées aux risques et périls de la Styliste Intérieure. Sous réserve de l'accord écrit exprès de la Styliste intérieure, les marchandises seront livrées à la destination indiquée dans le bon de commande de la Styliste Intérieure. La Styliste Intérieure se réserve le droit de suspendre ou de refuser une livraison en cas de non-paiement à l'échéance de l'acompte.

5.3. Le client ou son représentant doit s'assurer que les biens et/ou services peuvent être livrés et installés de façon normale par la Styliste Intérieure ou ses mandataires ou agents au lieu et à la date de livraison convenus et doit fournir un accès facile. En cas de non-respect de ces dispositions, le client est tenu de dédommager la Styliste Intérieure pour tous les dommages, y compris les heures d'attente, les frais de stockage et les frais de conservation de l'objet. Le déchargement se fait toujours à partir d'une route dure et facile à conduire. Les dommages causés aux trottoirs lors du déchargement ne sont jamais à la charge de la Styliste Intérieure.

5.4. Le client ou son représentant est tenu de vérifier le nombre et l'état des marchandises au moment de la livraison. Toutes les bosses, fissures ou autres dommages visibles sur l'emballage doivent être mentionnés sur le bon de livraison qui doit être signé et retourné au transporteur/la Styliste Intérieure. L'acceptation d'un envoi, sans commentaire écrit sur la lettre de voiture ou le bon de livraison, est une présomption irréfutable que la marchandise livrée était conforme à la commande et donc exempt de défauts visibles.

ARTICLE 6 : GARANTIE

6.1. En cas de défauts visibles sur la marchandise, dont la Styliste Intérieure est responsable, la Styliste Intérieure aura le choix soit de remplacer les produits défectueux par des produits conformes identiques, soit de permettre une réduction de prix pour les produits défectueux. La garantie de la Styliste Intérieure est en tout état de cause limitée, tant pour les vices apparents que cachés, au remplacement des produits et, si cela n'est pas possible, au remboursement du prix facturé.

6.2. La Styliste Intérieure ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute forme d'abus du produit vendu sans son intervention. Toutes les conditions de garantie sont caduques en ce qui concerne les modifications apportées par le Client, y compris les conséquences de ces modifications. Les défauts ou déformations des matières premières usagées soumises à un fonctionnement naturel ne peuvent être imputés à la Styliste Intérieure. Par conséquent, la décoloration du bois, du textile, des fibres et du cuir, ainsi que le "travail" du bois, ne seront pas considérés comme un défaut, tant que cette décoloration ou ce travail ne peuvent être évités d'un point de vue technique, ou sont généralement acceptés conformément aux usages du secteur du mobilier ou sont spécifiques aux matériaux utilisés. Les produits reliés ou tressés avec de l'osier ne peuvent être garantis par la Styliste Intérieure.

6.3. Sans préjudice des dispositions de l'article 2, les réclamations pour vices des produits ou des travaux effectués doivent être signalées à la Styliste Intérieure par lettre recommandée, sous peine de déchéance des droits : (I) en cas de vices apparents, si aucune lettre de voiture ou bon de livraison n'est disponible, dans les huit jours calendriers à compter de la livraison et/ou du placement (II) en cas de vice caché à la découverte. L'obligation d'indemnisation des vices cachés par la Styliste Intérieure s'éteint après un an à compter de la date de facturation. Dans tous les cas, l'action en justice du Client doit être introduite dans un délai d'un an à compter de la mise en demeure, sous peine de déchéance des droits.

6.4. Si l'installation des produits électriques achetés est effectuée par la Styliste Intérieure ou sous sa responsabilité, le Client garantit une installation électrique existante techniquement adaptée et légalement approuvée dans le bâtiment concerné et décharge la Styliste Intérieure de toute enquête supplémentaire et de toute responsabilité à cet égard.

La garantie est limitée aux marchandises soumises aux dispositions légales, à l'exception des heures de travail et des déplacements.

ARTICLE 7 : INDEMNISATION

Sans préjudice des dispositions de l'art. 6.1., la Styliste Intérieure n'est responsable que des dommages résultant d'une négligence grave ou d'une intention. Toutefois, la Styliste Intérieure n'est pas responsable des dommages résultant d'une négligence grave ou d'une intention de la part de ses mandataires ou agents exécutifs. La Styliste Intérieure ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect tel que, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de contrats, les coûts en capital, la limitation de retour ou toute autre perte ou dommage indirect, tant pour le Client que pour des tiers. Le Client renonce expressément à toute réclamation à l'encontre de la Styliste Intérieure directement ou indirectement liée à l'installation,

soit par le Client lui-même, soit par des tiers désignés par le Client, des produits vendus. La responsabilité de la Styliste Intérieure est en tout état de cause limitée à la valeur facturée des marchandises/services livrés.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix sont sans engagement, hors TVA et taxes gouvernementales, sous réserve d'erreurs et ne feront en aucun cas l'objet d'une remise, sauf accord écrit et explicite de la Styliste Intérieure. Si, entre la date de l'accord et la livraison des biens et/ou services, il y a un changement de prix démontrable de la part du fabricant ou de l'agent exécutif, celui-ci sera transmis au client. Tous les impôts et taxes sont à la charge du Client. En cas d'augmentation de plus de 5 % des droits d'importation, des fluctuations des taux de change et des taxes, les prix seront ajustés dans la même mesure.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE FACTURATION/DE PAIEMENT

9.1. Une facture sera envoyée au Client. Si aucune adresse e-mail n'est disponible, la facture sera remise à la livraison ou envoyée par la poste. La Styliste Intérieure est toujours en droit, sauf stipulation contraire, d'établir des factures partielles en fonction de l'état d'avancement des prestations effectuées et/ou des biens livrés par elle.

9.2. Sauf mention contraire expresse et écrite, toutes les factures de la Styliste Intérieure sont payables au comptant, au plus tard dans les 8 jours calendaires suivant la date de facturation. Le protêt doit être communiqué à la Styliste Intérieure dans un délai de 8 jours calendaires, motivé et par lettre recommandée, y compris les parties concrètes de la facture (partielle) sur laquelle porte le protêt et les raisons concrètes de celui-ci. Une réclamation éventuelle n'exclut pas que les parties de la facture qui ne sont pas couvertes par la réclamation doivent être payées à temps.

9.3. En cas de non-paiement de tout ou partie du prix à l'échéance, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt annuel de 12% sur la créance impayée à compter de l'échéance et d'une clause d'indemnisation de 10% sur le montant total de la facture avec un minimum de 100 euros. La Styliste Intérieure a le droit d'exiger le paiement soit avant la livraison, soit au moment de la livraison. Dans les cas susmentionnés, la Styliste Intérieure a toujours le droit d'exiger unilatéralement des garanties de paiement supplémentaires, des avances ou des garanties avant livraison. La Styliste Intérieure peut suspendre la livraison aux frais du Client en cas de non-paiement en espèces ou en l'absence de garanties de paiement suffisantes.

9.4. Le Client renonce expressément à toute forme de compensation ou d'exception suspensive. Chaque non-paiement entraîne la revendication des factures impayées et donne à l'interniste le droit de suspendre toute livraison ultérieure, ou de résilier le contrat, sans préjudice du droit à une indemnisation.

ARTICLE 10 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La Styliste Intérieure se réserve expressément la propriété de toutes les marchandises livrées, même si elles ont été placées et ce jusqu'au jour du paiement intégral de la somme principale, des intérêts, de la clause d'indemnisation, des frais d'exécution et des coûts. Tous les biens mobiliers placés par la Styliste Intérieure sont irréfutablement réputés ne pas y être rattachés en permanence et donc amovibles. En cas de non-paiement, la Styliste Intérieure a le droit de reprendre toutes les marchandises livrées et même assemblées, si nécessaire sous autorité judiciaire en référé. Les ordres de paiement transfrontaliers ne sont considérés comme payés que si des frais de virement supplémentaires ont été payés par le Client.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION - RUPTURE

Le Client ne peut pas rompre le contrat sauf en cas de faute grave et délibérée de la Styliste Intérieure. Si le Client devait néanmoins rompre le contrat sans pouvoir invoquer une faute grave et délibérée de la part de la Styliste Intérieure, la Styliste Intérieure a droit à une indemnité forfaitaire de 15% du prix total du contrat hors TVA majoré de 250 EUR pour couvrir les frais administratifs. Cette disposition n'affecte pas l'obligation de payer les factures déjà émises. La Styliste Intérieure se réserve toutefois le droit d'exiger un montant plus élevé que le montant susmentionné si elle peut prouver que le dommage est plus élevé.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La Styliste Intérieure est libérée de toute forme de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, la guerre, les conflits nationaux ou internationaux, la grève, le lock-out, le manque de matériel de transport ou de matières premières et les incendies. L'exécution du contrat sera suspendue en cas de force majeure pendant toute la durée du cas de force majeure sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou résiliation du contrat par la Styliste Intérieure.

ARTICLE 13 : NULLITÉ

Si l'une des clauses des conditions générales devait être déclarée nulle et non avenue, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses et la Styliste Intérieure et le Client s'efforceront de négocier immédiatement et de bonne foi une clause valable ayant le même effet économique.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE/JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales et tout accord auquel les conditions générales s'appliquent sont régis par le droit belge. Le néerlandais sera la seule langue de la procédure. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de la Styliste Intérieure sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à la validité, l'application, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales et relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation et l'exécution de tout contrat auquel les conditions générales sont applicables.